Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260325-DB_2026_03_006-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, M. D'HERBECOURT Jean, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Mme BAZIN Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 23 **Représenté : 0** **Votants : 23**

Délibération n° 2026-03_06

Indemnités de fonction des élus – majoration

Les articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT disposent que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes. La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est concernée par une majoration de 50 % en tant que commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants.

Il est proposé d'appliquer cette majoration à l'ensemble des élus disposant d'une indemnité de fonctions. Elle s'applique au montant de l'indemnité de base des élus.

Le montant des indemnités majorées serait donc le suivant (en € brut mensuel) :

à titre indicatif

Bénéficiaires	indemnité avant majoration	majoration (en %)	indemnité majorée	indemnité majorée (taux)
Maire	1 901,94 €	50%	2 852,90 €	69,40 %
Adjoint	663,03 €	50%	994,54 €	24,19 %
Conseiller délégué missionné	566,43 €	50%	849,64 €	20,67 %
Conseiller délégué	199,77 €	50%	299,65 €	7,29 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'appliquer de la majoration de 50 % des indemnités au titre des communes classées station de tourisme de moins de 5 000 habitants**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 25 MARS 2026